Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260624-CM260702-DE

# COMMUNE DE CORSEUL
# CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2026

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-QUATRE JUIN A 19 HEURES 45**
**Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué**
**s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,**
**sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.**
**Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026**

**En exercice : 19** **Présents : 17** **Votants : 18**

**Voté à 18 voix POUR**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

*Présents :*

*JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.*

*Absente excusée avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)*
*Absente excusée : GUINARD DOUARD Edith*

*Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.*

Le quorum a été constaté.

**DELIBERATION N° CM/26-0702**
**OBJET : ECHANGES PARCELLAIRES – VOIES DOUCES AIRE DE SONNENBÜHL A CENTRE BOURG**

Le Maire explique à l'assemblée que pour la création de la voie douce entre l'aire de Sonnenbühl et le centre bourg, la commune avait dû dès 2018 œuvrer pour procéder à l'échange de terrains entre la commune et différents propriétaires ayant pour conséquence un remaniement parcellaire et résultant en opération générale « neutre » pour les parties.

Echanges et cessions à réaliser :

1. Echange des parcelles ZL 160 (71a 17ca) et 161 (85ca) soit en tout 72a 02ca appartenant à M. LEGRAND contre la parcelle ZL 170 de 8a 44ca appartenant à M. FOURÉ.
   Moyennant une soulte de 3 000 € payée par M. FOURÉ à M. LEGRAND.

2. Echange de la parcelle ZL 164 de 72a 32ca appartenant à la mairie contre les parcelles ZL 158 (4a 61ca) et ZL 159 (4a 11ca) soit en tout 8a 72ca appartenant à M. LEGRAND.
   Moyennant une soulte de 3 000 € payée par M. LEGRAND à la mairie (même somme que celle que M. LEGRAND a reçu au 1) donc opération neutre pour M. LEGRAND).

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260624-CM260702-DE

3. Echange de la parcelle ZL 172 de 66a 13ca appartenant à M. EON contre la parcelle ZL 156 de 58a 85ca appartenant à M. de PONTBRIAND.
   Moyennant une soulte de 350 € payée par M. EON à M. de PONTBRIAND.

4. Cession des parcelles ZL 166 (4a 38ca) et ZL 168 (44a 84ca) soit en tout 49a 22ca appartenant à M. FOURÉ, au profit de la mairie.
   Moyennant un prix de 2 300 € payé par la mairie à M. FOURÉ (M. FOURÉ qui avait déboursé 3 000 € dans l'échange 1) et qui se trouve recevoir 2 300 € ici).

5. Cession de la parcelle ZL 167 de 14a 29ca appartenant à M. FOURÉ, au profit de M. de PONTBRIAND.
   Moyennant un prix de 700 € payé par M. de PONTBRIAND à M. FOURÉ (M. FOURÉ qui avait déboursé 3 000 € dans l'échange 1) puis reçu 2 300 € dans la cession 4), donc opération neutre pour M. FOURÉ).

6. Cession de la parcelle ZL 171 de 6a 90 ca appartenant à M. de PONTBRIAND, au profit de la mairie.
   Moyennant un prix de 350 € payé par la mairie à M. de PONTBRIAND (M. de PONTBRIAND qui avait reçu 350 € de M. EON en 3) et payé 700 € à M. FOURÉ en 5) donc opération neutre pour M. de PONTBRIAND).

7. Cession de la parcelle ZL 155 de 7a 28ca appartenant à M. EON, au profit de la mairie.
   Moyennant un prix de 350 € payé par la mairie à M. EON (M. EON qui avait payé 350 € en 3) donc opération neutre pour M. EON).

Côté mairie, d'une part elle paie 350 € en 7), 350 € en 6) et 2 300 € en 4), mais d'autre part elle reçoit 3 000 € en 2) donc opération neutre aussi pour la mairie, hormis les frais des différents actes à sa charge.

Il explique que les différents interlocuteurs seront relancés par Maître Bénédicte Serrand, étude « Les Notaires des Portes du Mont » à Dinan, pour notamment les résiliations de baux manquantes, titres de propriété et un point sera fait sur les différents zonages afin de définir les droits de préemption à purger.

En fonction de ces retours et une fois les délais de préemption achevés, l'étude notariale pourra procéder à la réalisation de ces cessions et échanges.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibération, le conseil municipal :

- Autorise le maire à procéder aux démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier
- Acte que ces échanges sont une opération neutre pour la mairie et pour les propriétaires
- Dit que les frais de l'ensemble des actes d'échanges et cessions seront exclusivement à la charge de la mairie.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 (Côtes-d'Armor)

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*